

Demande d'aménagements des épreuves d'examen via l'application « INCLUSCOL »
Candidats scolarisés (campagne de 4^{ème} et de 2^{nde} – session 2024)

**SAISIE DE LA
DEMANDE**

Du mercredi 1^{er} mars 2023 - 09h00 au mardi 2 mai 2023 - 17h00

ACCES A L'APPLICATION


L'accès à l'application « INCLUSCOL » s'effectue via l'adresse :

<https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol>

Pour les établissements publics ou les établissements privés sous contrat :

Le candidat ou un de ses représentants légaux se connecte via EduConnect

Pour les établissements privés hors contrat :

Le candidat se connecte sur INCLUSCOL et doit obligatoirement rattacher son établissement scolaire à sa demande (à côté du  nom/prénom, le candidat clique sur le mortier).

**ENREGISTREMENT
DE LA DEMANDE
PAR LE CANDIDAT**

Deux types de demandes d'aménagements peuvent être effectuées :

Si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite strictement la mise en place de ces mesures, la demande est dite « **simplifiée** ».

○ **Saisie d'une demande simplifiée :**


- ↳ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ».
- ↳ Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité correspondent à mes besoins en matière d'examen ».

Point de vigilance : comme la campagne d'automne 2022, il incombera au personnel de l'établissement de saisir les mesures d'aménagement d'épreuves et de valider la demande des candidats.

- Si le candidat bénéficie d'aménagements d'épreuves dans le cadre de sa scolarité (PAP, PAI et PPS) et qu'il souhaite la mise en place de mesures complémentaires ou si le candidat ne dispose pas d'aménagement dans le cadre de sa scolarité, la demande est dite « **complète** ».

○ **Saisie d'une demande complète pour les candidats bénéficiant d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :**

- ↳ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je dispose d'aménagements sur le temps scolaire ».
- Rubrique « Aménagements mis en place », le candidat sélectionne s'il dispose d'un PAP, d'un PAI et ou d'un PPS, puis « Mes aménagements de scolarité ne correspondent pas entièrement à mes besoins en matière d'examen ou ma situation m'amène à demander d'autres aménagements ».

	<p>○ Saisie d'une demande complexe pour les candidats <u>ne bénéficiant pas</u> d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le candidat doit obligatoirement rattacher l'établissement scolaire à sa demande (à côté du nom/prénom, le candidat clique sur le mortier)  ↪ Rubrique « Aménagements sur le temps scolaire », le candidat coche « Je ne dispose pas d'aménagements sur le temps scolaire ». <p>Une fois sa demande validée, le candidat reçoit la confirmation de sa demande d'aménagements des épreuves d'examen à l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.</p>
<p style="text-align: center;">PIECES DEMANDEES</p>	<p>Les pièces à fournir et leurs destinataires diffèrent en fonction de la situation du candidat (demande simplifiée ou demande complexe).</p> <p>○ Demande simplifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Seul le récapitulatif de la demande d'aménagements <u>signé</u> par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur est à remettre au chef d'établissement. ↪ Le récapitulatif est conservé au sein de l'établissement. <p>○ Demande complète pour les candidats bénéficiant ou non d'aménagements dans le cadre de leur scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le récapitulatif de la demande d'aménagements <u>signé</u> par le candidat ou son représentant légal si le candidat est mineur ; ↪ Les pièces médicales <u>justificatives</u> sous pli confidentiel ; ↪ Un exemplaire du PAP, du PAI ou du PPS <u>si existant</u> ↪ La copie des éventuelles précédentes décisions d'aménagements accordées au candidat. <p><i>Point de vigilance : Tout dossier incomplet et/ou sans pièces médicales justificatives sera refusé.</i></p> <p style="text-align: center;">Les dossiers devront être transmis à l'établissement, dès que possible et au plus tard pour le mardi 2 mai 2023.</p>